

**DECISION DU MAIRE N° 2023-021D**

**Demande de subvention au Conseil départemental 13 - Aide Travaux de proximité**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, les travaux peuvent être financés à 70% par le Département au titre des « Travaux de proximité », dit « PROXI ». Le montant des investissements ainsi financés est plafonné à 85.000€ HT, pour une subvention maximum de 59.500€ HT, et pour des travaux ne dépassant pas 100.000€ HT.

Chaque commune peut demander chaque année un maximum de 7 dossiers au titre de ce fond de subvention.

	Désignation	Coût € HT	Département PROXI 2023 70% (sur 85.000€ HT)	Autofinancement communal 30% minimum
3	Travaux d'amélioration fonctionnelles et de sécurité sur les sites de la Chapelle St Sauveur, le complexe sportif Albert Barre, la place du Bailli, le mur de la coopérative	88.302,82€ HT (Écrêté à 85.000€ HT)	59.500€	28.802,82 €

Planning prévisionnel de réalisation

Travaux d'amélioration fonctionnelles et de sécurité sur les sites de la Chapelle St Sauveur, le complexe sportif Albert Barre, la place du Bailli, le mur de la coopérative : 2nd semestre 2023 – 1<sup>er</sup> semestre 2024

**DECIDE :**

- **De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité 2023, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 88.302,82€ et une subvention de 59.500,00 €,**
- **De s'engager à respecter les conditions de financement du département,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.**

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **27 JUIL. 2023**  
Affiché le : **27 JUIL. 2023**

Fait à saint Cannat le

Jacky GERARD  
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023-021

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-27T14-07-29.02 ( MI246670701 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230727-2023-021-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Demande de subvention au Conseil départemental 13 -  
Aide travaux de Proximité

Date de décision : Jul 27, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte **antérieur** :

Acte : [2023\\_0021D\\_SubventionCD13\\_proxi2...](#)

**Préparé**

Date 27/07/23 à 14:07

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

**Transmis**

Date 27/07/23 à 14:07

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

**Accusé de réception**

Date 27/07/23 à 14:13